« Avoir voix au chapitre », qu’est-ce que cela veut dire ?

écrit par Côme Besse | 21 mars 2024

Gravure de Frédéric Lix, représentant la « Réunion du chapitre chez les Trappistes » 1889, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

L'expression « avoir voix au chapitre » vous est familière ? Mais savez-vous réellement ce qu'elle signifie et quelle est son origine ? On serait tenté de répondre que l'expression vient de la vie monastique, ce qui n'est pas faux mais plutôt incomplet. Divine Box vous en dit plus aujourd'hui dans cet article ! C'est parti !

Au départ … le « chapitre »

Tout commence en 529 avec la rédaction de la « Règle de saint Benoît » par le saint du même nom, qui souhaitait organiser la vie monastique avec précision. Au chapitre trois, saint Benoît insiste sur la nécessité pour le père abbé de prendre l'avis des frères et de « convoquer la communauté tout entière pour traiter d'une affaire

importante ».

Le « chapitre » désigne donc l'assemblée des moines, mais aussi la grande salle (appelée salle capitulaire ou salle du chapitre) dans laquelle ils se rassemblent chaque jour, le matin après le premier office généralement.

Pourquoi réunir le "chapitre" ?

Saint Benoît instaure ces chapitres dans sa règle dans le but d'améliorer la vie en communauté en fonction des besoins et des aléas de la vie quotidienne en communauté. De ce fait, le chapitre pouvait se réunir pour différentes raisons, dont voici les principales :

- lectures et commentaires de la règle de saint Benoît, par le père abbé
- répartition du travail de la journée entre les moines
- discussions sur l'organisation de la vie quotidienne, les problèmes de discipline ou encore les affaires courantes
- partages des petites nouvelles des autres abbayes
- élection des abbés
- confessions publiques des fautes où il faut « battre sa coulpe » (eh oui, une autre expression monastique, vous la connaissez ?)

La « voix » au chapitre, mais pas seulement

A l'origine, tous les moines étaient conviés au chapitre, mais tous ne pouvaient pas y prendre la parole. En effet, seuls ceux qui avaient prononcé leurs vœux définitifs le pouvaient, comme une sorte de droit de vote. On disait alors qu'ils avaient « voix au chapitre », tout simplement !

Mais au XVe siècle, l’expression « avoir voix au chapitre » se répand en dehors du cadre monastique ! Aujourd’hui, on l’entend plus fréquemment, mais le sens reste le même : il s’agit d’avoir du poids dans la prise d’une décision et de pouvoir exprimer son opinion.

Le fin mot de l’histoire…

Et voilà, vous savez tout ! Maintenant, vous avez voix au chapitre pour le partager autour de vous. Et d’ailleurs, pour donner du boulot aux abbayes, pensez à (vous) offrir des produits monastiques !